

# RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE GOFF Nathalie, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, VIDELO Julien

Absents : LORETTE Marianne, MAUBRE Christine, TILLY Georges

Pouvoirs : LORETTE Marianne à LE LU Hervé, MAUBRE Christine à JOUANNIC Marie-Noëlle, TILLY Georges à LOUESDON Danielle

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 09 décembre 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 16 - votants : 19

## **OBJET : Travaux de réseaux, rue du Bois – rejet de la proposition d'avenant.**

Monsieur le Maire expose la proposition d'avenant présentée par le bureau d'études 2LM, maître d'œuvre du marché de travaux de réseaux de la rue du Bois, réalisés par l'entreprise LOPIN ( 22 – Plélo). La commune est concernée par les eaux pluviales et au prorata de la voirie, l'eau potable et les eaux usées étant du ressort intercommunal.

L'avenant présenté s'élève à 14 379.001 € pour la commune. Un avenant de 6 720.60 € TTC est par ailleurs présenté à Pontivy Communauté.

Le maire fait observer que :

- la proposition d'avenant intervient alors que les travaux concernés n'ont pas fait l'objet d'une commande explicite et écrite de la commune ;
- la procédure n'a pas été respectée ; la chronologie aurait dû être la suivante :
  - 1 - concertation maître d'œuvre / entreprise / commune
  - 2 - proposition d'avenant
  - 3 – examen par la C.A.O.
  - 4 – délibération du conseil municipal
  - 5 – signature et notification de l'avenant.

Il propose donc de ne pas accepter la demande tardive d'avenant, celle-ci n'étant rien d'autre qu'une régularisation qui place la collectivité devant le fait accompli.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **REJETTE** la demande d'avenant présentée par le bureau d'études 2LM.

## **OBJET : Tarifs communaux 2015.**

Monsieur le Maire invite le conseil à voter les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 essentiellement en raison de la nécessité de fixer le loyer de la maison de retraite.

Il propose également, dans un souci de simplification, de supprimer les tarifs « hors commune » pour les locations des salles communales et de retenir le tarif murs comme tarif unique.

Par ailleurs, il propose de revoir les tarifs de l'ALSH centre aéré et de les harmoniser avec les communes voisines de strate démographique similaire afin de rendre le service plus accessible et plus attractif.

Il ajoute que la commission des finances étudiera une refonte des tarifs en vue d'en simplifier encore la grille. De nouveaux tarifs seront à intégrer lors de la création du columbarium.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs 2015 proposés.

## **OBJET : Budget restaurant scolaire – D.M. N° 1-2014.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative de crédits suivante :

Chapitre	Opération	Compte	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaire
				Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
60		DF-60623	Alimentation	4 404				Section-Fonctionnement Compensation des dépenses ALSH-été 2014 payées par le budget-restaurant scolaire au lieu du budget principal
74		RF-74741	Subvention de la commune				4 404	Opération d'ordre de section à section
			<b>TOTAL</b>	<b>4 404</b>			<b>4 404</b>	

## **OBJET : Budget général – D.M. N° 3-2014.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative de crédits suivante :

Chapitre	Opération	Compte	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaire
				Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
23		DI-2315-041	Frais d'études suivis de réalisation - immobilisations corporelles		333,27			Section-Investissement Opération d'ordre à l'intérieur de la section Ancienne décharge de « Gaurebout »
20		RI-2031-041	Frais d'études suivis de réalisation - immobilisations corporelles				333,27	

---

**OBJET : Budget restaurant scolaire – admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire présente les demandes d'admission en non-valeur adressée par le Trésorier pour un montant total de 34.63 € en raison de montants individuels inférieurs au seuil de poursuites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances indiquées, d'un montant total de 34.63 €.

Les états adressés par le Trésor Public seront annexés à la présente délibération

---

**OBJET : Signalisation touristique : subvention du Pays Touristique Guerlédan – Argoat.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la subvention de 1 760 € versée par le Pays Touristique Guerlédan – Argoat au titre de la signalisation touristique.

---

**OBJET : Convention avec l'association ADALEA.**

Monsieur le Maire expose que la commune et l'association ADALEA ont conclu un partenariat dans le cadre de l'accompagnement de bénéficiaires du R.S.A.

Il propose au conseil de passer convention avec l'ADALEA et de régler la cotisation de 150 € qui en découle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la convention proposée et **MANDATE** le maire pour la signer.
- **DECIDE** le versement de la cotisation de 150 € qui s'y rattache.

Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

---

**OBJET : Attribution d'une subvention au Club de Canoë kayak de Guerlédan.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000 € au Club de Canoë Kayak de Guerlédan afin de récompenser les lauréats aux différents championnats en 2014.